

CONTRAT D'AGRAINAGE DISSUASIF

ANNEE 2024

Conformément au SDGC de la FDC 01 et à l'article L425-5 du Code de l'environnement, seul l'agrainage dissuasif des sangliers est possible après contractualisation avec la FDC 01.

Rappel de la réglementation :

- Seul l'agrainage à la **volée**, agrainage manuel ou via un dispositif « autoporté » sur une distance **linéaire d'au moins 100 mètres** est autorisé.
- L'apport est limité à 50 Kg pour 100 ha boisés par semaine.
- Limité à deux jours par semaine à savoir mardi et vendredi.
- Uniquement avec des céréales non transformées.
- Tout agrainage est **interdit du 15 août au 31 mars** sauf dérogation expresse du Président de la FDC01.
- Tous les parcours d'agrainage devront être connus de la FDC 01 et une cartographie de ceux-ci sera réalisée (Cartographie disponible sous l'espace adhérent, onglet territoire, dossier agrainage,). Toute modification de parcours devra faire l'objet d'une demande auprès de la FDC 01, via le présent formulaire, afin d'actualiser la cartographie.

L'agrainage se fera uniquement en période de sensibilité des cultures et ne peut se substituer aux obligations du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Valable uniquement sur les linéaires connus et cartographiés par la FDC 01.

NOUVELLE CONTRACTUALISATION

** Joindre **OBLIGATOIREMENT** un plan au 1/25000 (IGN) des linéaires d'agrainage.

MODIFICATIONS (AJOUT OU SUPPRESSION) DE LINEAIRES AU CONTRAT D'AGRAINAGE DISSUASIF DELIVREE PAR LA FDC 01 EN DATE DU : / / 2024.

** Joindre **OBLIGATOIREMENT** un **NOUVEAU PLAN** au 1/25000 (IGN) de l'ensemble des linéaires actifs.



Fédération Départementale
des chasseurs de l'AIN

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom du responsable du territoire :

Unité de gestion :

Matricule :

Motivation de la demande, justification de la nécessité de la démarche :

IDENTIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU SUIVI DE L'AGRAINAGE :

NOM	PRENOM	TELEPHONE

Le responsable certifie avoir pris connaissance des prescriptions d'agrainage énoncées en préambule et les respecter. Conjointement à ces mesures il s'engage également à assurer au maximum les efforts nécessaires en matière de prévention des dégâts de gibier, à assurer une pression de chasse adaptée en utilisant, les périodes, modes et moyens de chasse autorisés (notamment en période d'ouverture anticipée).

Fait à....., le/..... /2024

Signature du détenteur du droit de chasse

AVIS DU PRESIDENT DE LA FDC 01 OU DE SON REPRESENTANT :

AVIS FAVORABLE POUR LA PERIODE DU 01 AVRIL AU 15 AOÛT 2024 :

AVIS DEFAVORABLE :

Signature

Fait à Bourg en Bresse le/...../ 2024

Le présent document validé et signé par la FDC 01 sera déposé sous l'espace adhérent, onglet territoire, dossier agrainage (pas d'envoi par courrier ou par mail).